

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 26 juillet 2023 à 18h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Pascal CHARTIER, Solange DURIS, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absent(es)-excusé(es) : Fabrice LARUE, Francis CHAUMETTE, Corentin LAVENU, Catherine BOUHET.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Le procès-verbal de la séance du 19 juin est adopté à l'unanimité

Délibérations :

- **2023-43 : Création d'une régie de recettes pour l'aire de camping-car**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service
Aire de camping-car de la mairie de Gournay

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1 rue de la Chapelle 36230 GOURNAY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location espace

| Compte d'imputation : 752

2. Electricité
3. Eau

Compte d'imputation : 70878
Compte d'imputation : 70878

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de paiement.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC La Châtre

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les trois mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Point abordés :**

Monsieur TIDIER a fait part de sa volonté d'être raccordé au réseau de chauffage lors de la deuxième phase des travaux.

Des travaux sont prévus au 7 rue de la Chapelle, M. SACHET propose qu'une demande de subvention soit faite à 1 logement 1 commune dès que les demandes de devis seront finalisées. Dans un premier temps nous ferons une demande de dérogation pour commencer les travaux avant réception de l'accord.

Devant l'accroissement de la charge de travail, et notamment l'ouverture d'un nouveau budget « réseau de chaleur » et son fonctionnement, l'aire de camping-car et toute la dématérialisation qui en découle Monsieur le Maire propose d'augmenter le poste d'agent contractuel administratif de 8 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

